



## infraction au code d urbanisme

Par **roco**, le **18/03/2021 à 09:31**

Bonjour,

Sur un terrain agricole (non inondable en 2006 lorsque que je l'ai acheté est devenu inondable en 2009) nous avons installé un mobilhome sur une dalle de béton avec une fosse septique, en 2010. Je passe devant la justice et suis condamnée à 600 euros d'astreinte par mois, je n'ai pas enlevé le mobilhome. Entre-temps, en 2016, on me demande de fournir un plan pour le cadastre. Depuis, je paye la taxe habitation et la taxe foncière.

Il y a 1 mois, un policier municipal me contacte me disant que mon dossier est ressorti et qu'impérativement je dois tout enlever au plus vite, j'ai mis le mobilhome en vente sur le bon coin (ca n'intéresse personne). Que dois-je faire ? Ma question : est même si j'enleve tout, appliqueront-ils l'astreinte ?

Merci.

Par **youris**, le **18/03/2021 à 09:51**

bonjour,

à vérifier, mais sachant qu'un jugement est exécutoire pendant 10 ans, le jugement de 2010 n'est plus exécutoire sauf si la prescription a été interrompu ou suspendu.

je vous conseille de prendre conseil auprès d'un avocat avec votre dossier.

salutations

Par **roco**, le **18/03/2021 à 12:06**

merci de votre réponse mais comment savoir si la prescription a été suspendue ou interrompue

Par **Tisuisse**, le **18/03/2021 à 14:50**

Bonjour,

C'est avec votre avocat que vous verrez cela, nous n'avons pas connaissance de l'intégralité du dossier.